

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 01 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le conseil Municipal de la Commune de SOREZE, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. Alain SCHMIDT, Maire de la commune.**

Présent (s) : Alain SCHMIDT (Maire), Caroline MARCHAND, (1^{ère} adjointe), Christian AUSSENAC (2^{ème} adjoint), Laurence TOUREZ (3^{ème} adjointe), Thierry POUVREAU (4^{ème} adjoint), Isabelle ESCANDE (5^{ème} adjointe), Hervé VERDOUX (6^{ème} adjoint), Guillaume ALBERT, Nathalie BONED, Maryvonne COMBRET, Joël CAMPAGNE, Maarten DOUZE, Marc DURAND, Abdelhakim EL AYADI, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Jean-Marie MAURIN, Jacques ROSSELLO, Annick SCOTTO,

Excusé (s) : Séverine LEPETIT, Catherine MOULHERAT

Procuration (s) : Angélique CABESTANY à Laurence TOUREZ, André SOULARD à Christian AUSSENAC

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, ont désignés comme secrétaire de séance : Marc DURAND

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux présents, procède à l'appel, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025, aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et la séance s'ouvre selon l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1- Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2- Projet d'installation d'ombrières et d'une borne de recharge électrique sur le parking du centre sportif des Moureaux
- 3- Acquisition de parcelles auprès de Monsieur Jean-Louis GISCLARD et Madame Daniele RODRIGUEZ
- 4- Cession par la mairie de la parcelle du réservoir d'eau potable de la Mandre au Syndical Intercommunal des eaux de la Montagne Noire
- 5- Prise en charge du forfait transport scolaire pour les non ayants droits FEDERTEEP
- 6- Aide financière en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

- 7- Création du poste d'adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs.
- 8- Proposition de dénomination de la salle municipale située à la Borie Blanche :
- 9- Conventonnement de mise à disposition et d'occupation de la salle municipale
XX
- 10-Convention de mise à disposition du pylône de radiocommunication appartenant au SDIS
- 11-Modification de la régie de recettes – Extension aux ventes de concessions et aux opérations
- 12-Prorogation d'aménagement forestier de la forêt communale de SOREZE
- 13-Renouvellement convention ADM81 relative à la RGPD
- 14-Questions diverses

60-2025 : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Michel VERGNES, en date du 13 août 2025, par lequel il informe Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 13 août 2025, date de réception de son courrier par voie postale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Tarn en a été informé en suivant.

Dans ce cadre, la commune de Sorèze a proposé au candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Sorèze », Monsieur Joël CAMPAGNE, de siéger au Conseil Municipal et d'installer celui-ci.

Après information de Monsieur le Maire au conseil municipal, Monsieur Joël CAMPAGNE est installé en tant que conseiller municipal

61-2025 : Projet d'installation d'ombrières sur le parking du centre sportif des Moureaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par le **Syndicat Départemental d'Energie du Tarn** afin d'expérimenter le projet I-Reve, appel à projet lancé par l'ADEME et porté par l'entreprise Sirea, entreprise castraise spécialisée et reconnue en transition énergétique.

Le projet consiste à expérimenter des îlots de recharge pour véhicules électriques intégrant l'utilisation d'énergie renouvelable et de batteries de stockage recyclées.

Concrètement la commune disposera d'une installation gratuite d'ombrières pour 12 places de stationnement et d'une borne de recharge électrique.

Le surplus généré par les panneaux solaires sera directement remis gratuitement dans la boucle locale.

A l'issue de trois ans d'expérimentation, l'équipement sera remis gratuitement à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 20 pour, 0 contre, 1 abstention décide :

D'accepter la proposition d'expérimentation d'installation d'ombrières photovoltaïque et d'une borne de recharge électrique, sur le parking du centre sportif des Moureaux par le SDET.

62-2025 : Acquisition de parcelles auprès de Monsieur Jean-Louis GISCLARD et Mme Daniele RODIRGUEZ – actualisation des parcelles

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le projet présenté lors du conseil municipal du 17 février 2025, n'était pas le projet définitif et que le projet est finalement arrêté de la manière suivante :

- Acquisition des parcelles cadastrées C1990, C1992 et C1196, auprès de Monsieur Jean-Louis GISCLARD, d'une surface totale de 691 m².
- Acquisition de la parcelle cadastrée C1994, auprès de Madame Danièle RODRIGUEZ, d'une surface de 236 m².

Soit une bande totale de terrain de 927 m², au prix de 4€/m², soit 3708 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette nouvelle acquisition, pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée des Moureaux et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Madame Isabelle ESCANDE, membre de la famille de Monsieur Jean-Louis GISCLARD, ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 20 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'approuver l'acquisition de cette bande de terre de 927 m², pour la création de la voie douce de la traversée des Moureaux, à hauteur de 4€/m², auprès de Monsieur GISCLARD et de Mme RODRIGUEZ

D'indiquer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,

Donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire, ainsi que l'acte d'achat, qui sera signé chez Maître Florence Domingo-Planes, Notaire à Revel.

D'indiquer que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

63-2025 : Cession par la Mairie du terrain du réservoir d'eau potable de la Mandre au Syndicat des Eaux de la Montagne Noire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 25 septembre 2023, avait donné son accord pour la cession, par la mairie, du terrain du réservoir d'eau potable de la Mandre au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, pour 1€ symbolique.

Pour rappel, ce réservoir d'eau situé route d'Arfons est exploité par le SIEMN :

- Le projet de cession concerne la parcelle cadastrée E212, où est construit le réservoir d'eau,
- Le service du domaine a été consulté et a donné son avis en date du 8 mars 2022, fixant le tarif de cession à 1 euro symbolique,
- Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du SIEMN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'approuver la cession par la commune au SIEMN du terrain cadastré E212, du réservoir d'eau potable de la Mandre,

De fixer le prix de cette cession à l'euro symbolique,

De préciser que les frais de géomètres et les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

64-2025 : FEDERTEEP prise en charge des non-ayants droits

Monsieur le Maire après avoir exposé le problème de prise en charge des transports scolaire par la FEDERTEEP, pour les élèves dont la distance domicile-établissement scolaire est inférieure à 3 kms, celui-ci propose à l'assemblée de poursuivre comme l'an passé la prise en charge par la commune pour les élèves considérés comme « non ayant-droit » par la FEDERTEEP scolarisée au groupe scolaire René Bénazech : prise en charge total de 195€ par élèves.

Sachant que cela concerne 9 élèves scolarisés au sein du groupe scolaire René Bénazech, usagers des points d'arrêts des itinéraires FEDERTEEP suivants :

- Itinéraire 0724 : les points d'arrêts Les Vilas, la Jonquerie
- Itinéraire 0726 les points d'arrêts La Rivière, Moulin Arsou, Lotissement Paillassat

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette prise en charge pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- **de maintenir** une participation de 160 €/ élève concerné
- **de prendre en charge** la différence restante 35 €/ élève concerné, soit un coût supplémentaire pour la commune de 315 € (35€ / 9 élèves) qui sera réglée à la FEDERTEEP sur la base de la liste des élèves inscrits concerné par cette mesure pour l'année scolaire 2025/2026.

65-2025 : Solidarité en faveur des communes sinistrés par l'incendie des Corbières

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sorèze tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées, en faisant un don dans la mesure de ses capacités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 16 pour, 0 contre, 5 abstentions décide :

- D'approuver** ce soutien financier en faveur des communes sinistrées de l'Aude, à la suite de l'incendie des Corbières en date du 5 août 2025, d'un montant de **1500 €**,
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- De préciser** que le montant sera inscrit au budget de la commune.

Monsieur le Maire précise que les points 8 et 9 inscrits à l'ordre du jour : proposition de dénomination de la salle municipale située à la Borie Blanche et conventionnement de mise à disposition et d'occupation de la salle municipale XX, seront étudiés lors d'un prochain conseil municipal.

66-2025 : Modification du tableau des effectifs

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des avancements de carrière et des évolutions de service, il s'avère nécessaire de créer des emplois permanents.

Dans ce cadre, Le Maire propose à l'assemblée :

- 1- La création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à la suite d'un avancement de grade à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 2- La création de 2 emplois permanents d'agent technique au sein des ateliers municipaux sur le grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2025.
- 3- La création d'un emploi permanent d'agent technique au sein de l'école sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

La création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade. **La création** de 2 emplois permanents sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein des ateliers municipaux.

La création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet pour les missions d'entretien du service des écoles,

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents

De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
Emploi fonctionnel DGS	A	1	1	
Filière administrative :				
Attaché principal	A	1	0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint administratif	C	1	1	
Filière technique :				
Ingénieur Territorial	A	1	1	
Technicien territorial	B	1	1	
Adj technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3	1
Adj technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	4	1
Adjoint technique	C	9	7	3
Filière culturelle :				
Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1
Filière Médico-sociale :				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Filière Animation :				
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Filière Police :				

Brigadier-Chef Principal	C	1	1	
TOTAL		34	26	7

67-2025 : Convention de mise à disposition d'un pylône de radiocommunication par le SDIS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour permettre la liaison radio avec le centre sportif, d'installer une antenne sur le pylône de radiocommunication situé sur le toit du centre de secours, rue des écoles.

Cette installation permettra d'améliorer la couverture réseau pour nos activités sur notre territoire, mais également assurer une communication fiable entre les équipements municipaux, et permettre ainsi de gérer les contrôles d'accès des serrures biométriques des installations communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'approuver la convention avec le SDIS, tel que présentée,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

68-2025 : Modification de la Régie de recette n°7123 – extension aux ventes de concessions et aux opérations de fourrières

Considérant la nécessité d'adapter le périmètre de la régie de recettes communales afin de permettre l'encaissement direct, par la régie, des ventes de concessions funéraires et des opérations de fourrière, dans un souci de simplification administrative, de meilleure traçabilité comptable et d'optimisation du service rendu aux usagers,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

Article 1 :

Cette régie est installée à la Mairie de Sorèze, allée du Ravelin 81540 Sorèze.

Article 2: La régie de recettes communales encaisse les produits suivants :

- Le produit des locations de salles communales,
- Les droits de place,
- Les frais de capture d'animaux,
- Les redevances photocopies,
- Les dons et recettes du CMJ,
- Les droits de concession accordées aux usagers des deux cimetières communaux et de leur renouvellement,
- Les droits de cases du colombarium accordées aux usagers du Colombarium du cimetière communal,
- Les droits de cavurnes accordées aux usagers du cimetière communal,
- Les droits d'accès au dépositaire,
- Les opérations de fourrière (frais liés à l'enlèvement, au gardiennage, à la restitution, à l'expertise et destruction).
- L'occupation du domaine public pour l'utilisation de jardins partagés
- L'occupation du domaine public pour les commerces

Article 3:

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées et versées sur le compte de dépôt du régisseur, selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Virements,

- Cartes bancaires (TPE).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu correspondant au moment de l'encaissement,

Article 4 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques d'Albi.

Article 5 :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000.00€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1500.00€.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recette, et au minimum une fois par mois.

Article 8 :

Le régisseur pourra percevoir une indemnité de maniement des fonds, intégrée au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), conformément à la réglementation en vigueur et pourra bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le Maire de la Commune de SOREZE et le comptable public assignataire de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

D69-2025 : Prorogation d'aménagement forestier de la forêt communale de Sorèze (198.11ha)

M. le maire expose que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Sorèze (198,11 ha), établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Cette prorogation 2024-2028 permettra de bénéficier d'un document de gestion valide en attendant l'établissement d'un nouveau plan de gestion.

Les décisions de l'aménagement forestier 2004-2023 ne sont pas modifiées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 20 pour, 0 contre, 1 abstention décide :

D'émettre un avis favorable à la prorogation, pour une période de 5 ans allant de 2024 à 2028.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents liés à cette affaire.

D70-2025 : Renouvellement convention ADM81 relative à la RGPD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de la réglementation européenne 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2018, la commune est conventionnée avec l'Association des Maires de France (AMF) & des Elus Locaux du Tarn pour une mise en conformité de ses données.

Avec leur appui, la commune a réalisé un plan d'action de mise en conformité et un registre des traitements des données.

La prestation de l'ADM81 prévoit l'intervention d'un **délégué à la protection des données**, la poursuite des mises en conformités, un suivi des mises à jour des données, une veille juridique et une aide à la déclaration des incidents de sécurités.

Il est proposé de renouveler la convention pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le coût de cette prestation est de 546 € / an. (*Annexe*)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

De renouveler la convention pour 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le coût de cette prestation étant de 546 € / an.

Questions diverses :

➤ Remplacement des éoliennes du parc éolien situé commune d'Arfons

Monsieur le Maire, suite à un mail d'information de la société Valorem, informe l'assemblée de l'ouverture du chantier relatif au repowering du parc éolien déjà existant sur la commune d'Arfons, mis en service en 2009.

Il s'agit plus précisément du remplacement des 11 éoliennes existantes et usées par 11 nouvelles éoliennes légèrement plus hautes (+15 mètres soit +14%), aux mêmes emplacements, conformément aux arrêtés préfectoraux complémentaires délivrés le 17 janvier 2024 par le préfet du Tarn. Les nouvelles éoliennes ne seront pas plus puissantes que les éoliennes historiques du fait de la limite en hauteur toujours en vigueur dans le PNR Haut-Languedoc (pour rappel 125 mètres en bout de pale). Elles seront cependant plus efficaces, plus robustes et mieux adaptées aux vents forts de la Montagne Noire et au final, la production annuelle augmentera de 20% et sera équivalente à la consommation électrique résidentielle de plus de 25 000* habitants

Ainsi ce chantier débute par une première phase de démantèlement des éoliennes historiques, jusqu'au printemps 2026, puis se poursuivra par la construction des nouvelles éoliennes, jusqu'au début de l'année 2027.

➤ Cimetières

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune prévoit de réaménager et de mettre aux normes le jardin du souvenir, situé au cimetière de la Badio (route d'Arfons).

Il est prévu l'installation d'une stèle et la réfection de l'espace « jardin ».

Monsieur le Maire informe également du projet de création d'un nouveau colombarium au cimetière de la Badio : les 2 premiers étant complets, de plus en raison de demandes de plus en plus nombreuses pour le dépôt d'urnes funéraires, il convient de prévoir un nouvel espace pour accueillir les urnes cinéraires.

Ce nouveau colombarium sera composé de 18 cases pouvant contenir jusqu'à 4 urnes.

➤ Passeport 6-13 ans

Suite à l'arrêt du Pass'sport au niveau national, Monsieur le Maire souhaite étudier la possibilité de mettre en place un pass'sport au niveau communal. Pour cela, il faudra déterminer le nombre d'enfants concernés, déterminer les conditions d'accès et de ressources pour en bénéficier.

➤ **Courrier collège Madeleine Cros**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement du collège Madeleine Cros de Dougne, dont nombre d'élèves de Sorèze sont scolarisés, suite au don accordé par la mairie dans le cadre des séjours linguistiques pour les collégiens de 5^{ème} et de 3^{ème}.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Alain SCHMIDT



Le secrétaire de séance

Marc DURAND

